

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

SYNDICAT D'ELECTRIFICATION ET DES EAUX DU SUD EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU : 17 DECEMBRE 2007

Afférents au Comité Syndical	220
En exercice	220
Qui ont pris part à la délibération	42

L'an deux mille sept

et le 17 décembre

à 20 heures 00, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances sous la présidence de :

Monsieur PATRICE GROFF

Le Comité Syndical du 7 décembre 2007, régulièrement convoqué par courrier du 28 novembre 2007 n'ayant pas atteint le quorum, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le lundi 17 décembre 2007 conformément à l'article 9 des statuts et conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation

10 DECEMBRE 2007

Nombre de Membres présents : 42

Date d'affichage

10 DECEMBRE 2007

Monsieur Michel GUTLEBEN est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Objet de la Délibération

Frais de déplacement des personnels

Frais de déplacement des personnels

VOTE :

POUR : 42

CONTRE : 0

M. le Président expose au Comité que, suite à la parution du décret 2007-23 du 05/02/2007, il est nécessaire de fixer les règles du remboursement des frais engagés par les agents lors de leurs déplacements à caractère professionnel.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

♦ **Décide :**

de fixer le montant des indemnisations de frais à 100 % du barème légal tels que défini pour l'Etat.

De fixer les modalités de l'indemnisation à l'identique de celles de l'Etat

Décide de fixer, à titre dérogatoire et exceptionnel, le remboursement des frais engagés par l'agent à 100% des sommes effectivement dépensées en raison de circonstances exceptionnelles et dans l'intérêt du service.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,

Patrice GROFF

après dépôt en Sous
Préfecture

Le :

et publication ou
notification

Du 17 décembre 2007